



Assemblée générale

Distr. générale
19 août 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 125 de l'ordre du jour provisoire*

Plan des conférences

Étude de la possibilité de doter l'Office des Nations Unies à Nairobi d'un service d'interprétation permanent

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 53/208 A, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général, compte tenu du fait que l'Office des Nations Unies à Nairobi est désormais un véritable centre des Nations Unies, d'envisager la possibilité de le doter d'un service d'interprétation permanent, et de lui présenter un rapport détaillé sur la question à sa cinquante-quatrième session.

2. La création éventuelle d'un service d'interprétation à l'Office des Nations Unies à Nairobi a été étudiée avec pour souci majeur de favoriser l'utilisation plus intensive des installations de conférence de l'Office que l'Assemblée générale a appelée de ses vœux à plusieurs reprises. Il convient donc de lire le présent rapport à la lumière de ceux qui ont été ou seront présentés à l'Assemblée générale sur cette question à la reprise de sa cinquante-troisième session et à sa cinquante-quatrième session. On se reportera également au rapport sur la téléinterprétation dont l'Assemblée sera saisie à sa cinquante-quatrième session.

3. Pour doter l'Office d'un service permanent constitué d'une équipe complète d'interprètes, il faudrait créer 20 postes d'administrateur. Si une proposition concrète est présentée, la répartition par classe de ces postes devra être examinée de près, mais on peut présumer qu'il y aurait un poste de la classe P-5, six postes de la classe P-4 et 13 postes

de la classe P-3. Il faudrait affecter quatre interprètes aux équipes d'interprétation en arabe et en chinois, qui seraient appelées à travailler dans les deux sens, les quatre autres équipes étant chacune constituée de trois interprètes. Le poste P-5 serait occupé par le chef du service qui, outre ses fonctions d'interprétation, assumerait la gestion du service. La dotation en effectif du groupe linguistique auquel appartiendrait le chef du service serait réduite d'un poste P-3. Tous les groupes linguistiques compteraient un poste de la classe P-4. L'Organisation ayant pour politique de maintenir dans tous ses services d'interprétation, et dans les services de conférence en général, un effectif permanent inférieur à celui correspondant au niveau maximum de la demande, et de recourir à du personnel temporaire lorsque celle-ci est supérieure à la capacité, il ne serait pas possible de procéder à des transferts et il faudrait donc créer 20 nouveaux postes.

4. Dans cette hypothèse, le montant des traitements et dépenses communes de personnel qu'entraînerait la création de 20 postes d'interprète à Nairobi s'élèverait à 3 910 100 dollars par exercice biennal, aux taux de 1998-1999. Le coût des services d'interprétation actuellement assurés par des fonctionnaires venus de New York, Genève ou Vienne, ou par des interprètes indépendants, est d'environ 235 000 dollars pour une session de deux semaines, sur la base des frais de voyage au départ de Genève. Autrement dit, on peut chiffrer à 705 000 dollars par exercice le montant des dépenses afférentes à l'affectation d'une équipe complète d'interprètes

* A/54/150.

aux sessions biennales de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et à une session extraordinaire par exercice (soit trois sessions de deux semaines en tout). Selon ces hypothèses, le montant total net des dépenses supplémentaires qui résulteraient de la création d'un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi peut être estimé à 3,2 millions de dollars par exercice biennal.

5. Lorsqu'on a établi les rapports sur l'utilisation des installations de conférence à Nairobi, on a examiné avec soin tous les facteurs à prendre en considération avant de décider s'il convient ou non de créer un service d'interprétation permanent. L'étude a confirmé les conclusions auxquelles on était arrivé précédemment, à savoir que, même en l'absence de moyens permanents, les services d'interprétation nécessaires à Nairobi sont toujours assurés, soit par des fonctionnaires venus de New York, Genève ou Vienne, soit par des interprètes indépendants. En outre, le calendrier des réunions qu'il est prévu de tenir à l'Office ne justifie pas que l'on crée une équipe permanente, la formule actuelle étant la plus économique.

6. La situation à l'Office des Nations Unies à Nairobi n'est pas si différente de celle qui existe dans d'autres lieux d'affectation puisque, dans tous les centres de conférence des Nations Unies, on a couramment recours, à des degrés divers, à des interprètes non locaux. L'argument selon lequel les surcoûts résultant de l'absence de service d'interprétation permanent peuvent dissuader les organes dont les activités ne sont pas imputées sur le budget ordinaire de se réunir à Nairobi n'est pas pleinement convaincant. Les effectifs d'interprètes étant insuffisants dans la plupart des centres où ces organes sont susceptibles de se réunir, il faut de toute façon prendre en charge les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel non local, sauf si la session se tient dans un lieu d'affectation où les interprètes locaux sont nombreux et pendant les quelques semaines de l'année où ceux-ci ne sont pas déjà occupés à plein temps.

7. On sait également que l'offre ne crée pas nécessairement la demande, comme on a pu l'observer à l'Office des Nations Unies à Vienne, qui dispose d'un service d'interprétation. Vienne est le siège d'un plus grand nombre d'organes des Nations Unies que Nairobi. De plus, il existe à Vienne d'autres organisations internationales qui utilisent les services des interprètes des Nations Unies moyennant remboursement. Le fait que la capacité de l'Office ne soit pas entièrement utilisée n'a pas entraîné d'augmentation du nombre de réunions tenues à Vienne, malgré les avantages financiers qui en découleraient. Pour utiliser au mieux ses ressources en personnel, l'Office met ses interprètes à la disposition d'au-

tres centres pendant de longues périodes, les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des interprètes étant pris en charge par les organisations auprès desquelles ceux-ci sont détachés.

8. Il existe une autre raison pour laquelle la création d'un service d'interprétation permanent à l'Office des Nations Unies à Nairobi ne déboucherait peut-être pas immédiatement sur des économies, ni sur une meilleure utilisation des installations de conférence. En effet, il est devenu difficile de trouver des fonctionnaires qui acceptent d'être nommés dans des lieux d'affectation où leurs perspectives de carrière seraient plus limitées qu'ailleurs en raison de la petite taille des services auxquels ils seraient affectés. De ce fait, plusieurs centres de conférence ont du mal à pourvoir les postes vacants. À moins que l'on soit assuré de pouvoir résoudre ce problème, la création de postes à Nairobi ne permettrait pas nécessairement de se passer de personnel temporaire non local dans la mesure où les nouveaux postes pourraient rester vacants.

9. Afin d'inciter les organes intergouvernementaux à utiliser plus largement les installations de l'Office des Nations Unies à Nairobi, les expériences de téléinterprétation qui vont être menées porteront essentiellement sur l'interprétation à partir de l'Europe de débats se tenant à Nairobi. Si la faisabilité de cette formule est démontrée, il n'y aura plus à prendre en charge les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des interprètes, ce qui éliminera l'une des raisons fréquemment avancées par certains organes pour justifier leur choix d'un autre lieu de réunion.